

« Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens. » Arnaud Amaury, légat du Pape Innocent III

Droits sociaux et politiques culturelles : RDDV pire qu'Aillagon !?

« - La question, dit Alice, est de savoir si vous avez le pouvoir de faire que les mots signifient autre chose que ce qu'ils veulent dire.
- La question, répondit Humpty-Dumpty est de savoir qui sera le maître.
Un point c'est tout. »

Avec son « Projet de protocole d'accord sur l'emploi dans le spectacle », le ministre de la culture et de la communication opère, une nouvelle fois, un renversement remarquable de la formule portée depuis un an et demi par les intermittents et précaires en lutte contre la réforme de leur assurance-chômage : « Pas de culture sans droits sociaux » devient sous sa plume « pas de droits sociaux sans une mise à plat des politiques de l'emploi dans le secteur culturel ».

Le voici qui rédige un « protocole » qui ne remet en rien en cause l'accord signé le 26 juin 2003 à l'UNEDIC. Gagné à notre vocabulaire à défaut d'intégrer nos idées, il invoque une « mutualisation » (art. 2) sans prendre position contre le système de capitalisation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004. Il en appelle à des « initiatives législatives » (sans plus de précisions) de la part du Gouvernement, alors même qu'il refuse son soutien à la proposition de projet de loi déposée le 2 mars par les parlementaires du Comité de Suivi de l'intermittence. Cette proposition signée à ce jour par les groupes parlementaires PC, Verts, PS, UDF, ainsi que par 70 élus UMP, instaure une date anniversaire fixe. Si elle était adoptée elle obligerait les partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC à renégocier un accord sur cette base - ce qui ne relève de toute évidence pas de la compétence du ministre.

Des droits sociaux sous condition

Le ministre aurait pu fort simplement avouer son impuissance à contraindre les partenaires sociaux à revenir à la table des négociations, et proposer, à son échelle, un effort financier conséquent pour favoriser l'activité - et notamment l'activité déclarée - dans le secteur culturel. Au lieu de cela, il annonce sans sourire et sans chiffrer que « L'Etat et les collectivités territoriales s'engagent à maintenir et développer leur effort de financement en faveur de ce secteur d'activité ». En contrepartie, le ministre promet, à l'instar des préconisations du rapport Guillot, de faire le ménage grâce à des « contrôles », supposés « moraliser » l'économie du secteur.

À la toute fin de son texte, le ministre envisage tout de même, assez mollement, de « demande[r] aux partenaires sociaux interprofessionnels de confirmer, dans les négociations sur la convention générale d'assurance chômage (...) leur engagement de définir un nouveau régime d'assurance chômage des artistes et techniciens, d'en maintenir la spécificité et de l'inscrire dans la solidarité interprofessionnelle ».

Nous ne doutons pas du bon accueil, par le Medef et la CFDT, de cette politique du bâton assorti de très peu de carotte. Rien ne nous laisse en effet penser qu'ils puissent trouver dans ce pseudo-protocole des arguments susceptibles de les pousser à renégocier la convention UNEDIC dans les conditions réclamées par les intermittents.

La question des droits sociaux des salariés intermittents se trouve donc une fois de plus conditionnée à un vaste projet de restructuration du secteur productif de la culture et du spectacle. Bel oxymore : *conditionner des droits collectifs*, et formidable négation de ce qui fait la spécificité des salariés intermittents : la discontinuité de l'emploi.

Une culture sous contrôle

Avec ce pseudo-protocole, le ministre prétend résoudre ce qu'il considère comme le cœur du problème : l'UNEDIC aurait rempli pendant des années le rôle de subvention déguisée à l'activité artistique dans ce pays.

Nous ne le nions pas, mais doutons du fait qu'une nouvelle usine à gaz, vouée à une répartition discrétionnaire des fonds publics, agisse aussi efficacement et équitablement - aussi bien en termes de gestion de ces fonds qu'en termes de soutien à la création - qu'un organisme dispensant des droits collectifs. D'abord parce que la rémunération des fonctionnaires affectés aux contrôles promis sera autant qu'il n'ira pas dans la poche des artistes et des techniciens. Ensuite parce qu'aucune politique culturelle n'a jamais su détecter les formes émergentes qui se sont développées grâce à l'intermittence. Sur ce point, on peut s'effrayer des prérogatives des équipes qui seraient mises en place par le ministère : commissions ectoplasmiques d'attribution de licences d'entrepreneurs du spectacle, guichetiers distributeurs de tampons qui n'ont à coup sûr aucune compétence à rendre le moindre jugement artistique. On dit qu'un singe qui tape à la machine finit forcément un jour par écrire *Notre Dame de Paris*. Une politique culturelle qui se décide avec ce type de critère finira forcément par subventionner un jour Molière. Il suffit d'être patient.

Tout à son entreprise de séparation d'on ne sait quelle ivraie et d'un improbable bon grain, le ministre annonce que les subventions allouées aux structures qui emploient des intermittents seraient soumises à l'exigence d'exciper d'un volume d'emploi conséquent (répétitions déjà financées, emploi d'un salarié permanent...). On ne subventionnera plus un projet artistique, on subventionnera un volume d'emploi. En l'absence de tout financement chiffré, le contrôle bureaucratique sera, dans le projet ministériel, l'unique instrument de cette politique de « régulation », déjà appelée par les vœux du rapport Latarjet. En termes d'emploi, il entraînera avant tout l'embauche de nouveaux personnels administratifs, susceptibles de faire face aux exigences des subventionneurs et de parer aux contrôles annoncés.

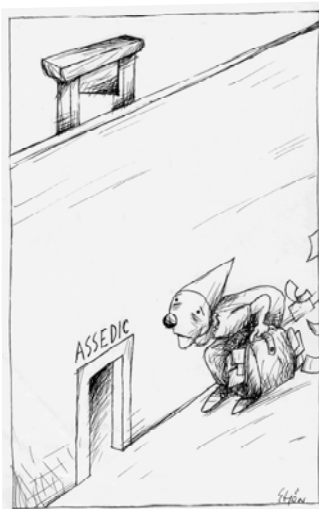
Tout cela impliquera donc une diminution mécanique des autres embauches dans les structures. Ce ne seront plus seulement les Assedics qui excluront, mais aussi, les compagnies, les théâtres, les structures de production qui auront survécu, en ayant recourus à un geste simple : ne pas décrocher son téléphone pour étudier tel projet, ne pas embaucher ceux qui ne sont pas déjà dans l'équipe.

Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens !

On perçoit déjà les effets anticipés de ces directives. Deux exemples. Dans la politique menée par la DRAC de la région PACA, (région pilote à cet égard), un tiers des renouvellements des licences d'entrepreneurs du spectacle ont été refusées cette année. Dans l'audiovisuel public, la « moralisation du secteur » est à l'oeuvre depuis réception des prérogatives du ministre juin 2004. Neuf mois plus tard, l'objectif affiché est atteint : le recours à l'emploi des intermittents est quasi éradiqué. Problème, sur dix intermittents réguliers depuis dix ans, trois en moyenne ont intégré *France Television* en CDI et sept ont perdu brutalement leur emploi - et les droits afférents. Nous sommes bien face à un plan social d'ampleur, mais sans préavis, sans négociation, sans aucune forme de compensation.

Ainsi, comme son prédécesseur Aillagon, le ministre entend avec ce pseudo-protocole s'attaquer à la multiplication ces vingt dernières années tant des intermittents que des compagnies et autres structures indépendantes, sans aucun souci de ce que cet accroissement signifie en termes de mutation de la société et du désir d'expression qu'il manifeste.

Mais là où Aillagon s'était borné à laisser l'UNEDIC détruire les droits sociaux des intermittents, son successeur va plus loin et prétend agir directement. Si ce pseudo-protocole était appliqué (et on en perçoit déjà des prémices zélées) ce serait la fin de milliers de compagnies et de structures de production indépendantes et le début d'une nouvelle ère où la culture du prince règnerait sur quelques lieux estampillés de l'excellence au milieu d'un désert culturel sans subventions ni droits collectifs.



Euromayday 2005

une journée européenne pour de nouveaux droits

Depuis quatre ans, une journée de mobilisation annuelle des précaires s'organise en Europe. La journée du 1^{er} mai a été choisie pour mettre en avant les nouvelles situations de vies marquées par la précarisation croissante du marché du travail, notamment à travers l'explosion des contrats dits atypiques (intérim, temps partiel, CDD...). Au centre de l'économie, ces formes d'emploi flexibles et mobiles restent privées de toute protection et de toute représentation politique ou syndicale significatives. C'est pour répondre à ce vide et construire des formes politiques nouvelles que la parade auto-organisée des précaires s'est créée.

L'an passé, les Mayday Parades de Milan, Barcelone, Palerme, Dublin et Helsinki ont rassemblé plus de 150 000 personnes. À travers une participation élargie à d'autres collectifs et l'extension de la Mayday à d'autres villes, un pas supplémentaire a été franchi vers la construction d'un 1^{er} mai entendu comme journée de mobilisation et d'expression de tout le précaire en Europe.

L'organisation d'un défilé alternatif lors de la traditionnelle fête des travailleurs si souvent devenue « fête du travail », vise à se réapproprier cette journée à forte valeur symbolique et historique, pour en faire une journée d'action, d'information et d'expression, qui rende visibles nos réalités de vie, de travail et d'emploi.

Afin que mobilité et flexibilité ne soient pas synonymes de précarité et de misère mais l'objet de la conquête de nouveaux droits, le 1^{er} mai 2005 nous défilions à Paris, Amsterdam, Barcelone, Copenhague, Hambourg, Helsinki, Liège, Maribor, Milano, Sevilla, Wien...

Nous invitons collectifs, réseaux, mouvements sociaux et individus à participer à l'organisation de l'EuroMayday 2005 à Paris, à l'investir en lien avec les initiatives prévues au printemps prochain (dont la **journée européenne d'action du 2 avril** pour le droit au séjour et la liberté de circulation - infos et rendez vous à suivre sur le site de la coordination) et à inventer ensemble à partir de nos différents terrains de lutte une visibilité des précaires, des formes d'affirmation collective contre la privatisation de ce monde.

Contact : contact_euromaydayparis@hns-info.net

Pour s'informer, se mobiliser : <http://www.cip-tdf.org>, <http://www.hns-info.net>
<http://www.ac.eu.org>, <http://www.stop-precarite.org>, <http://pajol.eu.org>
<http://www.globalproject.info>

Rejoignez la MAYDAY PARADE
départ le 1^{er} mai 2005 place Blanche à 17h

CONCERTS et INFORMATIONS :
Avec **Bringuebal, Surnatural Orchestra et Norbert Lucarain**
Le 24 mars 2005 à 20h au Studio de l'Ermitage
8, rue de l'Ermitage - metro Jourdain.

Tenir le CAP

chômage à la carte et fonds transitoire

Une nouveauté : le chômage à la carte

On connaissait le travail à la carte : *travailler plus pour gagner plus*.

Depuis le 20 janvier 2005 l'UNEDIC, propose aux intermittents une nouveauté : le chômage à la carte. Avant d'aboutir à cette aberration administrative, il aura fallu aux partenaires sociaux une série d'essais manqués et d'erreurs choisies.

Brève chronologie...

2004 - Application du protocole UNEDIC : la nouvelle règle du décalage mensuel

Depuis l'application, le 31 décembre 2003, du protocole UNEDIC du 26 juin 2003, à chaque réouverture de droits un intermittent se voit allouer un capital de 243 jours d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Chaque mois, l'Assedic enlève de ce capital un nombre de jours qui est fonction du quotient entre les salaires perçus dans le mois et le Salaire Journalier de Référence (SJR), recalculé à chaque réouverture de droits.

Cette disposition, peut, dans certains cas (SJR très bas), amener à la situation où l'intermittent se voit dans l'impossibilité de jamais toucher un seul de ces 243 jours d'allocation.

C'est à dire qu'on lui a attribué un capital qu'il ne pourra jamais épuisier, et ceci sans aucun espoir de voir sa situation changer puisque le réexamen des droits ne peut avoir lieu qu'après épuisement des 243 jours.

2005 - la circulaire UNEDIC : le recalcul à 507 heures

De nouvelles mesures, précisées dans la circulaire n°04-25 du 30 décembre 2004, étaient censées donner un coup d'arrêt à cette aberration par la mise en place d'une réouverture de droits automatique à l'issue de 507 heures mais sur une base hypothétique et contestable : « une comparaison du reliquat du droit et du nouveau droit aura lieu de manière à accorder à l'allocataire le droit le plus important ». Ce qui signifie qu'une fois 507 heures effectuées, l'Assedic jugera plus favorable de vous ouvrir 243 jours à 30 euros que de vous laisser terminer votre reliquat de 100 jours à 50 euros.

Nous avions en leur temps dénoncé ces mesures, d'autant plus qu'elles ne réglaient en rien le problème des saisonniers qui, même avec une ARE de 9 euros pouvaient rester saisonniers après une réouverture de droits.

Ce recalcul systématique des droits toutes les 507 heures était de plus parfaitement contradictoire avec la volonté affichée par les partenaires sociaux d'inciter à la déclaration des heures travaillées.

2005 - la lettre de l'UNEDIC : le chômage à la carte

Depuis le 20 janvier 2005, avec la lettre n°05-09 de l'UNEDIC, officialisée par la notice DAJ 1680, les partenaires sociaux ont opté pour une nouvelle mesure : renouvellement des droits, oui, si je veux.

Dès qu'un intermittent justifie de 507 heures (en 304 jours pour les techniciens, 319 pour les artistes), l'Assedic lui adresse une nouvelle demande d'allocation.

L'intermittent, a désormais le droit d'accepter ou de refuser cette réadmission.

Comme si toucher des allocations chômages ou travailler était devenu une affaire de choix pour les salariés, intermittents du spectacle ou non.

De plus, cette réouverture « à la carte » est un piège, puisqu'on demande à l'intermittent de renvoyer le formulaire pour acceptation, ce qu'il ne manquera pas de faire, trop content de pouvoir bénéficier d'une réouverture de droits... au rabais...

Et si l'on est averti, comment décider de garder les jours d'allocation qui restent à « manger » plutôt que d'attendre une réouverture ? Comment surmonter, dans l'hypothèse du choix d'une non-reconduction, l'angoisse que les heures que l'on va - peut-être - faire plus tard ne soient jamais prises en compte, ni pour cette réouverture, ni pour la prochaine ?

Comment accepter d'ajouter l'aléatoire à l'aléatoire, au nom d'un principe de « choix » ?

Les salariés du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma devront-ils désormais se promener avec une calculatrice dans la tête, quand ils aspirent à « souffler » entre deux contrats de travail en ayant, justement, cette marge de sécurité dans l'incertitude qui est leur quotidien ?

C'est la raison pour laquelle nous nous insurgons contre cette mesure de « chômage à la carte » : nous demandons une réouverture de droits dès 507 heures sur 365 jours pour tous, ouvrant droit à une indemnisation sur la même période pour chaque jour non travaillé.

Le Fonds Transitoire tarde à faire son entrée ?

Le 14 mars 2005, la directive n°12-05 entérine l'Allocation de Fonds Transitoire. Elle se manifeste comme le prolongement de l'AFSP (Allocation de Fonds de Soutien Provisoire), confidentiellement instaurée en 2004 par le gouvernement, pour pallier les effets destructeurs et le caractère excluant du protocole UNEDIC.

Ce Fonds Transitoire, financé par l'Etat, est rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2005. Il permet à des intermittents qui ne réuniraient pas les conditions d'entrée dans le régime d'assurance chômage des annexes 8 et 10 de prolonger leur indemnisation, dans certains cas.

- les intermittents qui n'auraient pas effectué les 507 heures requises pour le renouvellement du statut en 304 j (annexe 8), 319 j (annexe 10) mais les auraient effectuées en 365 jours ouvriront des droits à l'indemnisation. Le SJR (Salaire Journalier de Référence) sera alors calculé sur la base de 365 j avec toujours une période d'indemnisation de 243 jours.

- les intermittents ayant une période d'arrêt maladie de trois mois ou plus pourront faire valoir 5 heures par jour.

- les intermittents ayant un arrêt maladie concernant uniquement les traitements remboursés à 100% par la sécurité sociale, quelle qu'en soit la durée, pourront faire valoir 5 heures par jour d'arrêt au titre des annexes 8 et 10.

- les intermittents ayant donné des cours de formation dans des organismes publics ou privés sous la tutelle de l'Etat ou des collectivités territoriales pourront les faire valoir à concurrence de 120h.

Ce dispositif s'applique tant que l'intermittent n'a pas recouvert 507h en 304 ou 319 jours. Dès que cette condition est remplie, il rebascule dans le système d'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE), et voit son SJR recalculé.

Pour l'obtention de cette Allocation de Fonds Transitoire, il est recommandé de se manifester expressément auprès de l'Assedic.

Ayons à l'esprit la rétention d'informations et la lenteur des procédures qui accompagnèrent les trop rares attributions de l'AFSP en 2004. Même si M. Lagrave a été chargé, au sein de l'organisme de suivi du Fonds Transitoire de veiller à la bonne application de cette mesure d'aménagement.

Ce qui est certain, c'est que cette application de Fonds Transitoire ne peut être assimilée à un retour à la date anniversaire comme le ministre a tenté de nous le faire croire à grand renfort de communication. Pour preuve son hostilité à l'encontre de la Proposition de Projet de Loi articulée autour d'une période d'indemnisation de 12 mois, d'une période de référence de 12 mois et d'une date anniversaire fixe. Il dépend de nous, d'opposer aux mesures provisoires du gouvernement nos propositions pour un système « pérenne » reconnaissant des droits sociaux dans une discontinuité de l'emploi.

Commission Tenir le CAP (Conséquences de l'Application du Protocole)
cap@cip-idf.org

Rendez-vous à la COORDINATION

14 quai de la Charente, 75019 Paris M^o Corentin Cariou - 01 40 34 59 74

Permanence Conséquences de l'Application du Protocole (CAP)
le lundi de 14 à 17H et le jeudi de 17 à 20 H

Réunion hebdo ou Assemblée Générale les mardi à 18 H 30
Prochaines AG : les mardi 22 mars et 5 avril 2005 à 18 H 30

Soutenez la coordination financièrement
Chèques à l'ordre de l'AIP (Association des Amis des Intermittents et Précaires)

Plus d'infos, d'analyses et de rdv sur www.cip-idf.org

Images et mots pour un nouveau modèle d'assurance-chômage des salariés intermittents

Date anniversaire fixe / Un jour non employé = un jour indemnisé / Indemnité journalière minimum = Smic Jour / Emploi intermittent, revenu permanent

La lutte menée depuis plus d'un an et demi par les Coordinations d'intermittents et précaires exprime le refus de l'aléatoire et de l'individualisation comme l'exigence d'une autre répartition des richesses.

Si cette lutte s'est cristallisée sur le refus et l'expertise collective du protocole Unedic réformant l'assurance-chômage des intermittents du spectacle, de cette expertise est née la proposition d'un nouveau modèle d'indemnisation du chômage des salariés intermittents.

Ce modèle, basé sur des principes mutualistes, a été pensé et construit à partir des pratiques et des besoins des salariés à l'emploi discontinu. Il garantit, notamment, une continuité de droits dans la discontinuité de l'emploi. Ce modèle est en travail, perfectible. Ce film en est une présentation. C'est un outil pour le comprendre et un support pour en discuter.

Vous pouvez vous procurer le DVD de ce film de présentation à la cip-idf
ou télécharger sa version X-Vid sur le site de la cip-idf: www.cip-idf.org/article.php3?id_article=1901
ainsi que le nouveau modèle dans sa version papier : www.cip-idf.org/article.php3?id_article=437

